

# 5<sup>c</sup>. Journal du Lot 5<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

## Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

## Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## L'IDÉE FIXE

Savez-vous l'enseignement que comporte pour les citoyens de France l'effroyable catastrophe qui désola en ce moment leur pays ? Dans le cas où vous en seriez ignorants, adressez-vous à l'Autorité. Vous apprendrez une fois de plus que « tout ça c'est la faute de la République ! »

A bas la République !... Voilà ce que nous crie, paraît-il, la tragique symphonie des éléments déchaînés. Ce cri, les rédacteurs de l'Autorité l'ont perçu très distinctement, tandis qu'ils regardaient les ondes succéder aux ondes, sans répit. « A ce cri, racontent-ils, les ponts de Paris ont tremblé, et sur ses assises envahies le Palais-Bourbon a oscillé légèrement... » et l'Autorité continue comme il suit : « Demain, lorsque le limon aura tout souillé, lorsque la Ruine sera assise au milieu de la désolation des plaines submergées, ce sera l'heure de s'expliquer et de rendre des comptes. »

Quels comptes ?... On ne sait pas. L'Autorité affirme simplement que l'on doit faire remonter les responsabilités « jusqu'au sommet du pouvoir, où sommeillent indifférents les vrais coupables... » Coupables de quoi ?... On ne sait pas. Car, en somme, lorsque l'Autorité invective les ingénieurs qui « en minant follement le sol de la capitale ont ouvert les voies à l'inondation », il nous est bien permis de nous étonner de l'insuffisance du réquisitoire.

D'abord, l'invention du Métro n'est pas exclusivement spéciale aux pays gouvernés par le régime républicain. Et puis, il nous semble qu'on peut en dire autant des inondations, et même, en général, de tous les épouvantables fléaux contre lesquels, de temps à autre, notre pauvre humanité doit se défendre. Poussant l'esprit de contradiction jusqu'à ses dernières limites, osons-nous faire observer à l'Autorité que le désastre qui émeut actuellement la France, a quelques précédents dans notre histoire, et qu'on les trouve, en remontant à des époques où régnaient des hommes qui n'avaient rien — et pour cause — de républicain ?

Mais à quoi bon discuter. Les objections les plus décisives ne triomphent pas de l'idée fixe qui hante, en notre pays, le cerveau de certains gens. A plus forte raison devons-nous renoncer à faire revenir de leur parti pris ceux-là qui font le métier d'exploiter la tendance des esprits faibles à chercher partout les coupables et des traîtres quand un malheur nous atteint. Le mieux est de laisser dire et de s'en rapporter à la sagesse de la nation, laquelle, dans son ensemble, est parfaitement de taille à faire complète justice de la sottise naïveté des uns et de la grossière perfidie des autres.

Elle est capable aussi, la nation, de sentir, et, l'ayant senti, de flétrir tout ce qu'il y a d'atristant dans le spectacle des politiciens qui ne voient dans la calamité nationale qu'une occasion d'exercer leurs rancunes, et de travailler, tant bien que mal, à l'intérêt de leur cause — alors qu'à nos querelles, à nos discussions ordinaires, une trêve s'impose, pour la mise en pratique de la plus noble des vertus : la fraternité.

Paul BAZART.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

### L'incident du général Toutée

Un incident très vif s'est produit à la séance d'hier matin, dans les couloirs de la Chambre, entre le général Toutée, directeur du cabinet du ministre de la guerre, commissaire du budget, et le capitaine Savouraud, attaché du ministre et chargé du service parlementaire pour le ministère de la guerre.

Le capitaine Savouraud, ayant fait passer directement au ministre, qui siégeait à son banc, des pièces relatives à une interpellation en cours de discussion, le général Toutée se rendit dans les bas-côtés de l'hémicycle et reprocha violemment à cet officier d'avoir communiqué directement avec

le ministre sans avoir passé par son intermédiaire. Il lui intima l'ordre de s'en aller.

Le capitaine, interrogé par divers députés dans les couloirs, était en train de leur raconter l'incident, lorsque le général Toutée survint de nouveau, lui renouvela en termes plus vifs encore l'ordre de se retirer, le repoussant même de la main pour le faire partir plus vite.

L'incident fut vite connu dans la Chambre et provoqua une certaine agitation.

A l'issue de la séance, le général Brun et M. Sarraut, sous-secrétaire d'Etat, qui n'avaient pas assisté à la séance du conseil des ministres, retenus qu'ils étaient au Palais-Bourbon, vinrent au ministère de l'intérieur pour entretenir M. Briand de l'incident.

Puis, à deux heures et demie, MM. Briand et le général Brun vinrent conférer à la Chambre avec M. Henri Brisson, qui avait cédé le fauteuil à M. Etienne pour pouvoir les recevoir.

M. Dalimier, député de Seine-et-Oise, qui avait assisté le matin à l'incident, avait déposé une demande d'interpellation sur les moyens de faire respecter les inférieurs par leurs supérieurs. Il était nécessaire dès lors que le président du conseil et le ministre de la guerre pussent s'entendre avec le président de la Chambre au sujet de cette interpellation.

### La séance

On discute le budget de la guerre. Mais au préalable, M. Dalimier pose une question au général Brun, au sujet de l'incident que nous relatons plus haut.

Le Ministre de la guerre dit qu'il convient de ne pas grossir outre mesure un incident qu'il déplore, mais qu'il ne peut admettre qu'un membre de son cabinet s'immisce dans la police intérieure de la Chambre. Il annonce donc que le général Toutée ne fait plus partie de son cabinet. (Applaudissements.)

On reprend la discussion du budget de la guerre.

On dépose une motion en vue de la majoration de la proportion des indemnités allouées aux soutiens de famille lors des périodes d'instruction.

Cette question sera discutée avec le chapitre 50 du budget de la guerre.

On interpelle ensuite le ministère au sujet du décès subit de deux soldats. Après les explications du ministre de la guerre, l'ordre du jour pur et simple est voté.

## INFORMATIONS

### Après l'inondation

#### M. Fallières visite les sinistrés

Le président de la République, continuant la série de ses visites aux régions sinistrées s'est rendu à Vitry-sur-Seine, l'un des endroits de la banlieue les plus éprouvés.

M. Fallières a été reçu par le maire de Vitry et M. Coutant, député de la circonscription.

Le président a pris place dans une barque appartenant au corps des pontonniers.

Suivant la rue de Seine, dans laquelle l'eau s'élève encore à plus de 70 centimètres, la barque s'est dirigée vers le pont du chemin de fer d'Orléans.

Jusqu'à mardi ou mercredi de la semaine dernière, la ligne du chemin de fer avait retenu les eaux, puis, la Seine montant brusquement, s'était déversée sur la plaine.

Les établissements de culture ont été dévastés, des serres transportées à plus de trois cent mètres de distance, des murs emportés et toutes les maisons submergées jusqu'à hauteur de trois mètres.

La plaine offre aujourd'hui un coup d'œil lamentable.

La ligne du chemin de fer oppose maintenant un obstacle infranchissable au retrait des eaux ; des tranchées étaient nécessaires, et c'est à l'exécution de ce travail que le président de la République a assisté.

Le président, ainsi que M. Briand ont donné à la municipalité de Vitry l'assurance que toutes les mesures continueront à être prises pour atténuer dans toute la mesure possible les effets désastreux de la catastrophe.

### Visites ministérielles

M. Briand, président du conseil, et M. Viviani, ministre du travail, se sont rendus au grand séminaire de Saint-Sulpice, où ont été recueillis un certain nombre de sinistrés. Les ministres ont constaté que l'organisation des secours avait été parfaite et que tous les sinistrés avaient été pourvus tant au point de vue du vêtement et du couchage que de la nourriture, de tout ce qui leur était nécessaire.

Au nom du gouvernement, M. Aristide Briand a adressé des compliments aux dames qui ont prodigué leurs soins aux réfugiés.

MM. Briand et Viviani se sont ensuite rendus au préau de l'école de la rue Cardinal-Lemoine, qui a été également utilisé pour recueillir les victimes des inondations, et ont constaté que, là aussi, l'organisation était parfaite. La plupart des gens hospitalisés ces jours derniers ont quitté le refuge, après avoir reçu les secours dont ils avaient besoin.

M. Briand a adressé ses félicitations aux dames patronesses et aux soldats d'infanterie de marine, ainsi qu'à leur sergent, qui ont montré, de l'avis unanime, un admirable dévouement au cours de la période que nous venons de traverser.

### Les Chemins de fer

La circulation normale a repris sur le réseau du P.-L.-M., deux voies sur cinq ayant été remises en état.

Quelques trains de banlieue sont momentanément suspendus.

Le service des trains de grand parcours a été rétabli hier à trois heures, à la gare d'Austerlitz. Aujourd'hui, le service de banlieue sera partiellement rétabli.

Sur le réseau d'Orléans le service des trains de voyageurs est rétabli à la gare d'Austerlitz depuis samedi, à quatre heures de l'après-midi.

### L'Assainissement

M. Lépine a réuni à la préfecture de police, les membres des commissions d'hygiène.

La conférence a arrêté l'ordre dans lequel il convenait d'assurer l'assainissement des communes.

On commencera par les voies publiques, les écoles et les locaux industriels et commerciaux, les lieux de refuge des sinistrés. La surveillance médicale des sinistrés et même leur revaccination devra être assurée par les municipalités sous le contrôle des médecins des épidémies de la préfecture de police.

### La Seine va monter de nouveau

Le service hydrométrique communiquant une note disant que, par suite de nouvelles crues de l'Yonne et de ses affluents, le Loing et le Grand-Morin, la Seine, à Paris-Austerlitz et à Bezons, va probablement remonter un peu.

On peut penser qu'une nouvelle recrudescence de 0 m. 70 environ à Austerlitz et 0 m. 50 à Bezons se produira d'ici trois jours.

On peut donc prévoir, d'ici à mercredi ou jeudi, la cote de 5 m. 20 environ au pont d'Austerlitz.

### Félicitations aux troupes

Le général Dalstein, gouverneur de Paris, vient de faire paraître un ordre du jour dans lequel il adresse en ces termes des félicitations aux troupes qui ont si vaillamment combattu le fléau :

« En présence des témoignages unanimes de reconnaissance et d'admiration qui affluent de toutes parts pour les troupes appelées à prêter leur concours dans ces douloureuses circonstances, le gouverneur militaire de Paris s'empresse de transmettre l'expression de ces précieux témoignages à tous les corps et services sous ses ordres, ainsi qu'aux nombreuses unités venues de province pour renforcer la garnison de Paris. Tous ont fait largement leur devoir, soit dans les opérations de sauvetage

proprement dites, soit dans le rétablissement des communications de toutes sortes, soit dans l'organisation des secours de toute nature.

« Le gouverneur remercie et félicite chaleureusement toutes les troupes et tous les services de leur conduite admirable et de leur dévouement sans bornes, qui n'a eu d'égal que celui de la population tout entière et de tous les services publics.

« Il a eu la consolation, au milieu de tant de ruines, de contribuer à montrer au gouvernement de la République ce qu'il peut attendre de la nation française et de son armée. »

### Le rendement des impôts

Le rendement des impôts pendant le mois de janvier, s'élève à la somme de 280.541.500 francs, accusant une plus-value de 1.396.800 francs sur les évaluations budgétaires et une moins-value de 14.968.100 francs, par rapport aux recouvrements effectués pendant le mois correspondant de 1909.

### Le Congrès Socialiste

Le Congrès des Socialistes unifiés a lieu, cette semaine, à Nîmes.

### Chantecler

Dimanche soir a eu lieu la première de Chantecler, depuis si longtemps attendu.

Il semble qu'il y ait eu quelque déception, en dépit de la beauté de l'œuvre.

### Au fond des mers

Le ministre de la marine vient de décider que la cloche sous-marine inventée par M. le lieutenant de vaisseau Carré, commandant le sous-marin *Floral* et qui, à la suite d'expériences sur le *Morse*, a donné des résultats concluants, va être mise en service à bord de tous les sous-marins. Cet appareil permettra désormais aux sous-marins en plongée de se reconnaître et de pouvoir communiquer entre eux au moyen d'un code spécial. En cas d'accident, on pourrait ainsi correspondre avec l'équipage en danger.

Avec le développement toujours croissant des sous-marins ces engins inventés pour la destruction, il est tout de même bon que l'on puisse sauver ses compatriotes en temps de paix.

Quand donc arrivera le moment où l'on ne poursuivra qu'un but : la conservation des hommes ?

### Un évêque saisi

Le fisc a fait procéder à la saisie des meubles garnissant la maison patrimoniale de Messanges, indivise entre l'évêque de Bayonne et son frère.

On sait que cet évêque, poursuivi pour une lettre pastorale sur la dévolution des biens ecclésiastiques, avait été condamné à une forte amende. C'est pour en réaliser le montant que l'administration va faire procéder à la vente des meubles saisis.

### Le crime de Lille

M. Delalé, juge d'instruction, a reçu de Favier une lettre venant de Paris, dans laquelle il s'accuse comme seul coupable du crime du garçon de recette Thain et disculpe sa femme.

Dans cette lettre qui ne compte pas moins de douze pages, le criminel raconte en détail son forfait. Il dit avoir tué le garçon de recettes dans son bureau avec un marteau pris dans la cuisine ; il prétend que sa femme a tout ignoré et, en terminant, déclare qu'il part pour l'étranger, d'où il enverra d'ici une quinzaine de jours un récit point par point de son abominable crime.

### Un soldat tué

De Briançon : Une compagnie du 4<sup>e</sup> génie, sous les ordres du capitaine Liret était occupée à démolir un mur à l'aide de mines. L'une des explosions fut plus forte que toutes les autres. Des blocs de pierre furent projetés jusque dans la ville, où d'ailleurs il n'y eut que des dégâts matériels.

Il n'en fut malheureusement pas de même du côté du Champ-de-Mars, où passait une compagnie du 159<sup>e</sup> de li-

gne. Plusieurs soldats furent atteints légèrement ainsi qu'un cheval. Le soldat du génie chargé d'écarter les passants de ce côté a été tué net par un bloc.

### Explosion dans une Mine

D'Indiana (Pensylvanie) : Une partie de la mine de Earnest, à cinq milles d'Indiana, a été détruite par une explosion.

De nombreux mineurs ont disparu. Onze cadavres ont été jusqu'ici retrouvés.

### 250.000 francs de titres détournés

Une plainte vient d'être déposée contre les époux Jalin, octogénaires, demeurant à Paris, rue Caumartin, pour détournements de titres au préjudice des héritiers de M. Boulin, décédé pendant un séjour chez eux.

Une perquisition a amené la découverte de 250.000 francs en titres et espèces dont l'instruction recherche la provenance.

En raison de leur grand âge, M. et Mme Jalin ont été laissés en liberté provisoire.

### La neige

On télégraphie de Mende : Une violente tempête de neige sévit depuis jeudi ; une couche énorme couvre la haute Lozère.

### Cartes de visite

G... B...  
Chevalier du Mérite Agricole  
Officier de l'Académie  
Propriétaire du Lac d'H... (Isère)  
Président des parfaits pêcheurs  
Président de la Fanfare de M... E... (Rhône)

Ce sympathique et parfait pêcheur a évidemment obtenu la croix du Mérite agricole pour avoir perfectionné la culture des vers de vase. Est-ce aussi pour la beauté de ses vers qu'on l'a nommé Officier d'Académie ?

Voici une autre inscription qui décele une ingénue tentative de népotisme :

ERNEST F...  
Fils de Régisseur de Grands Vignobles  
Roussillonnais

Enfin voici la carte d'un artiste qui raille spirituellement la manie des titres :

CLOVIS  
Le Gai Conteur Parisien  
Officier d'Académie de Billard  
Membre Honoraire de la Fanfare de Champigny  
Abonné à la Ligne de l'Est  
Professeur de Déclamation pour Poibrots  
Agent Lyrique des Sapeurs-pompiers de Joinville

VOIR AU VERSO.  
Au verso on lit simplement : Etc., Etc.

## Petites Nouvelles

La santé de M. Bjørnstjerne Bjørnson continue d'inspirer de grandes inquiétudes. L'état du malade est stationnaire, mais toujours grave.

— On mande de Bruxelles que le roi Albert fera sa première visite officielle à Paris fin avril ou au commencement de mai. On considère comme certain que M. Fallières viendra à Bruxelles inaugurer la section française de l'Exposition universelle. Après s'être rendu à Paris, le roi Albert ira à Londres, dans le courant du printemps.

— Le prince Henri de Prusse, frère de Guillaume II, a été opéré d'une tumeur.

— Le lieutenant Baude, de l'infanterie coloniale, écroué à son retour de Dakar, vient d'être l'objet d'un non-lieu. L'accusation de vol n'a pas été établie.

— En raison des désastres qui atteignent la province et Paris, et rendent

impraticables la plupart des communications, l'Exposition d'aviculture du Grand-Palais, qui devait être ouverte le 4 février, est ajournée.

— A Rome, le député Enrico Ferri a fait au théâtre Argentina, une conférence très applaudie sur l'Emile Zola, artiste et citoyen, au profit des sinistrés de France. On remarquait dans l'assistance M. Barrère, ambassadeur de France ; les professeurs des Universités, parmi lesquels M. Tonelli, recteur, et de nombreuses notabilités.

— On annonce la mort du comte d'Aulan, ancien député, conseiller municipal de Paris.

— M. Chéron a ordonné l'ouverture d'une instruction judiciaire sur les scandales de l'arsenal de Toulon.

— Un artilleur du 18<sup>e</sup> d'artillerie a été écrasé à Lamagistère par l'express de Bordeaux.

## CHRONIQUE LOCALE

### Mutualité

Les récompenses honorifiques ci-après sont accordées pour services rendus à la Mutualité, aux personnes dont les noms suivent :

#### Médaille de bronze

M. Bonis (Eugène), trésorier de la société de Castelfranc.  
M. Gourseaux (Pierre), membre correspondant de la société des ouvriers et employés de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Saint-Denis.

Mme Lacroix, née Malgouyart (Adrienne-Victorine), membre honoraire de la mutualité scolaire de l'arrondissement de Figeac à Saint-Céré.  
M. Lherm (Joseph-Théophile), administrateur de la mutualité scolaire de l'arrondissement de Figeac à Mayrenhac-Lentour.

Mlle Mercier (Augustine-Charlotte), membre honoraire de la mutualité scolaire de l'arrondissement de Figeac, à Figeac.

#### Mentions honorables

M. Bons (Louis-Auguste), secrétaire de la société l'Union figeacoise des prêts d'honneur à Figeac.

Mme Carrière, née Bardet (Léontine), administratrice de la mutualité scolaire de l'arrondissement de Figeac, à Figeac.

M. Fabre (Gustave), membre honoraire de la mutualité scolaire de l'arrondissement de Figeac à Cuzac.

M. Leygues (Gustave-Jean-Pierre), vice-président de la société l'Union figeacoise des prêts d'honneur à Figeac.

M. Martin (François-Fortuné), administrateur de la mutualité scolaire de l'arrondissement de Figeac, à Figeac.

M. Roux (Clément-Cyprien-Adrien), administrateur de la société de secours mutuels l'Union figeacoise des prêts d'honneur à Figeac.

Mme Saint-Affre (Clémence-Marie), membre honoraire de la mutualité scolaire de l'arrondissement de Figeac à Seuzac.

M. Sembel (Bernard), administrateur de la société de Saint-Vincet-de-Paul à Catus.

M. Valette (Edouard) membre fondateur de la société de Labastide-Murat.

### Le certificat d'études primaires à 12 ans

Le « Journal Officiel » vient de publier une loi (11 janvier 1910) modifiant la date d'inscription des candidats au Certificat d'études primaires élémentaires.

Dorénavant ces candidats devront avoir douze ans révolus avant le premier jour du mois où ils subissent l'examen, alors que précédemment l'âge était fixé à onze ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'examen.



## L'AFFAIRE DE GINOULLAC

### Instituteurs outragés et frappés

Hier a été appelée devant le tribunal de Gourdon, l'affaire de Ginouillac.

Cette affaire ayant une importance indiscutable, nous avons fait sténographier les débats. Nous les donnons ci-après :

On sait que depuis la lettre pastorale de l'évêque de Cahors condamnant l'histoire de France, de Devinat, certaines difficultés ont surgi à Ginouillac.

Depuis le 15 octobre jusqu'au 7 décembre, les protestations des adversaires de l'école laïque n'avaient pas pris la forme violente et ne tombaient pas sous le coup de la loi pénale, mais le 7 décembre, Madame Garrigues, prenant la tête de ce mouvement, n'a pas hésité à commettre un délit contre l'instituteur et l'institutrice, pour faire triompher sa manière de voir. Voici les faits dont elle a à répondre aujourd'hui tels qu'ils résultent de l'interrogatoire de l'inculpée et des témoins.

Madame Bergougnoux, institutrice à Ginouillac, avait été obligée, le 7 décembre, de fermer sa classe avant l'heure réglementaire, plusieurs élèves s'étant mutinés à propos de l'histoire de Devinat. Pendant qu'elle se rendait à l'école des garçons prévenir son mari, instituteur, de ce qui s'était passé, elle fut interpellée par Madame Garrigues qui lui demanda pourquoi elle avait licencié l'école. L'institutrice ne répondant pas, Madame Garrigues l'insulta, la traitant de « vieille truie, vieil épervier », etc. et finalement elle lui lança violemment une pierre qui l'atteignit au talon.

M. Bergougnoux étant sorti à son tour, elle les traita tous deux de « canailles ». M. Bergougnoux dut envoyer prendre les gendarmes pour la faire taire.

La prévenue, interrogée, s'est contentée de déclarer qu'elle était catholique et qu'elle voulait voir élever son enfant (un garçon), qui chez M. Bergougnoux dans la religion catholique. Elle prétend avoir lu le livre de Devinat, mais ne peut fournir aucun détail.

M. le Procureur de la République après l'interrogatoire et l'audition des témoins a prononcé un remarquable réquisitoire qui mérite d'être cité en entier. Le voici :

#### RÉQUISITOIRE

##### MESSEURS,

L'injure et les voies de fait constituent par elles-mêmes des délits plus ou moins graves, quelles que soient les personnes contre lesquelles elles sont dirigées. Les articles 222 et ss. du Code Pénal se sont donc bornés à dégager et à établir une circonstance de ces deux délits. Cette circonstance est la qualité de fonctionnaire de la personne injuriée.

« Il ne sera question, dans ces articles, porte l'exposé des motifs, que des seuls outrages qui compromettent la paix publique, c'est-à-dire de ceux dirigés contre les agents publics dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Dans ce cas, ce n'est pas seulement un particulier, c'est l'ordre public qui est blessé, et dans un grand intérêt les peines peuvent changer de classe et de nature parce que le délit en a changé lui-même. »

Le Code Pénal de 1810, en imposant à tous dans l'intérêt de la paix publique, le respect absolu des représentants de l'autorité, ne faisait d'ailleurs qu'emprunter en les atténuant les dispositions de la loi Romaine et de notre vieux droit coutumier.

A Rome les injures verbales ou réelles (traduisez voies de fait) pouvaient être punies de mort dans la condition de la personne injuriée que le juge pouvait appliquer les verges, l'exil et même la mort.

Dans notre ancien droit ces délits étaient sévèrement punis. « La personne du représentant de l'autorité, dit un ancien criminaliste, doit être inviolable et sacrée, et l'injure qui lui est faite s'adresse au prince lui-même. »

Aussi les peines habituellement appliquées étaient-elles le bannissement, les galères et la mort.

Les instituteurs et les institutrices sont-ils protégés par les art. 224 et 230 du Code Pénal contre les outrages et les voies de fait dont ils sont victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ?

Sous l'empire du Code Pénal de 1810 la question était vivement controversée, mais l'affirmative semblait déjà devoir l'emporter. Après la réforme du Code en 1863, on trouve quelques arrêts de cours d'appel reconnaissant que les instituteurs publics communaux sont des citoyens chargés d'un ministère de service public, protégés contre l'outrage par l'article 224 et contre les violences par les articles 230 et suivants. Mais la jurisprudence est encore incertaine et l'on rencontre des décisions en sens contraire, notamment des arrêts de Nancy et de Caen.

Depuis la loi de 1881 toute controverse a cessé et il est constant que les fonctionnaires de l'enseignement public sont des citoyens chargés d'un ministère de service public protégés par les textes qui nous occupent. Le Tribunal correctionnel est donc com-

pétent pour réprimer les délits de cette nature.

C'est à cette œuvre de sécurité et de paix publiques prévue par le législateur de 1810 que je vous ai conviés, Messieurs, en citant à cette barre la dame Garrigues qui a grossièrement outragé l'institutrice et l'instituteur de Ginouillac et qui n'a pas craint d'exercer des voies de fait contre Madame Bergougnoux en lui lançant une pierre dans les jambes.

Le double délit d'outrages et de voies de fait est nettement caractérisé et la clarté des débats me fait un devoir de ne pas insister. La prévenue reconnaît le premier délit et conteste le second. Cependant deux des témoins entendus à cette audience et Madame Bergougnoux ont été très affirmatifs. Il est donc hors de doute que l'inculpée a violemment lancé une pierre à l'institutrice et bien qu'heureusement celle-ci n'ait pas été atteinte, cette violence tombe sous le coup de l'article 230 du Code Pénal.

Ce n'est pas ici le lieu où se doit discuter la valeur des mobiles de l'acte imputé à la dame Garrigues. Mais chaque délit doit être examiné avec le souci de dégager des circonstances de la cause les éléments permettant de fixer l'exacte responsabilité de son auteur, et c'est pourquoi je vous demanderai l'autorisation de vous indiquer très brièvement la genèse de cette affaire.

Les lois des 28 mars 1882 et 30 octobre 1886 qui ont organisé l'enseignement primaire obligatoire n'ont jamais provoqué la moindre réclamation et je crois qu'il n'est pas téméraire d'affirmer que tous les enfants, qui depuis bientôt trente ans se sont succédés dans les écoles laïques, ont une profonde gratitude pour l'institution elle-même et une sincère reconnaissance pour leurs maîtres qui l'ont d'ailleurs largement méritée.

Or il est advenu que tout récemment par suite des influences et pour les motifs que vous ignorez sans doute pas, un manuel d'histoire de France a été le signal d'une lutte acharnée contre l'école et, partant, contre l'instituteur.

A Ginouillac, quelques familles, et à leur tête la prévenue, sont parties en guerre contre ce malheureux manuel d'histoire, et pour atteindre l'école laïque, Madame Garrigues a cru devoir s'en prendre d'abord à l'instituteur et à l'institutrice.

Lorsque, au cours de son interrogatoire, M. le Président a demandé à l'inculpée si elle avait lu l'ouvrage qui, à son sens, était susceptible de corrompre l'âme de son enfant, elle a paru fort peu documentée sur son contenu et elle a été incapable de nous faire connaître les passages qui heurtent sa conscience. J'ai donc le droit d'affirmer que Madame Garrigues en agissant ainsi qu'elle l'a fait, s'est insurgée à la légère et sans raison, par un procédé éminemment délictueux contre une institution vitale et essentielle de la République et qu'elle visait beaucoup plus l'autorité elle-même que ses représentants, justifiant à merveille les prévisions du législateur si nettement précisées dans l'exposé des motifs que j'ai eu l'honneur de vous rappeler au début de mon réquisitoire.

Et à quel propos la prévenue a-t-elle manifesté sa haine contre l'école laïque ? Elle a cru devoir protester, chose extraordinaire, contre l'enseignement donné à l'école des filles, alors qu'elle n'a qu'un fils. Elle a pris pour prétexte de sa manifestation un acte très légitime de l'institutrice, Madame Bergougnoux ayant, par mesure disciplinaire licencié ses élèves un peu avant l'heure ordinaire, ce qui était son droit, l'inculpée l'a outragée de la façon la plus grossière, et folle de rage et de haine lui a lancé une pierre dans les jambes. Après quoi elle a cru devoir pénétrer dans la cour de l'école et abreuver d'injures l'honorable instituteur.

Croyez-vous, Messieurs, qu'elle ait manifesté des regrets ?

Interrogée par la gendarmerie, elle a eu soin de préciser avec orgueil qu'elle avait bien injurié l'institutrice à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, me dispensant ainsi de vous rapporter cette preuve. Je vous ai dit Messieurs, que je vous avais conviés à une œuvre de sécurité publique. Savez-vous que postérieurement aux faits dont vous êtes saisis, certains amis politiques de la prévenue que je recherche activement n'ont pas hésité à souiller la citerne de l'école, risquant ainsi de semer la mort parmi les enfants de la Commune ? Mais qu'importent les conséquences d'un pareil forfait, pourvu que l'instituteur et l'institutrice soient atteints les premiers et qu'avec eux disparaissent l'école maudite.

Triste mentalité vraiment que celle de ces misérables que la passion aveugle au point de leur faire perdre la notion du bien et du mal.

Triste mentalité que celle de cette mère de famille, riche et notable de son pays qui ne recule pas devant la violence, pour assouvir un ressentiment d'ordre exclusivement politique.

Messieurs, le personnel de l'enseignement primaire est placé par la loi sous votre protection.

Cette protection, il la mérite sans réserves et je suis heureux de rendre un public hommage au dévouement, au tact, à la sollicitude dont il ne cesse de faire preuve dans l'accomplissement de sa mission si délicate.

Vous avez le devoir d'imposer à

tous les citoyens le respect des lois et de ceux qui les mettent en vigueur.

Vous avez le devoir de réprimer avec une ferme énergie les délits commis sous l'empire d'une passion méchante et dangereuse pour l'ordre social. Vous avez, en un mot, le devoir d'assurer la paix intérieure et la sécurité du pays. Madame Garrigues a agi par haine de nos institutions, elle n'a pas d'excuses et ne saurait bénéficier de circonstances atténuantes.

Vous devez lui appliquer un châtiment exemplaire. L'amende ne l'atteindrait pas, en raison de sa fortune; l'amende ne serait pas une peine exemplaire et ne remplirait pas le vœu du législateur.

La loi du 26 mars 1891 vous permet de faire de la bonne justice et d'atteindre le but qui s'impose. C'est donc une peine sévère d'emprisonnement que je réclame avec insistance, sans m'opposer à l'application de la loi de sursis.

#### LA DÉFENSE

Le défenseur de Madame Garrigues, M<sup>r</sup> Alibert, prend alors la parole. Il déclare qu'il ne veut pas s'occuper de questions politiques ou religieuses, et il fait l'éloge de Madame Garrigues : « Une brave paysanne, à la vertu solide ; catholique convaincue, elle a la foi sincère. » Elle est persuadée que c'est l'enseignement actuel qui fait les athées et les mauvais citoyens. L'avocat déclare ne pas vouloir attaquer la personne des plaignants qui, il en est convaincu, « remplissent avec tact et confiance, les fonctions délicates que le gouvernement de la République leur a confiées ». Il montre combien leur situation est difficile, car, à Ginouillac, la majorité des habitants préfèrent le curé à l'instituteur. Les parents ne voudraient pas de l'école sans Dieu ni même de l'école neutre. Or l'instituteur et l'institutrice ont mis, cette année, entre les mains de leurs élèves l'histoire de Devinat qui a été après coup condamnée par l'autorité ecclésiastique. Les parents ont prié, mais en vain, l'instituteur et l'institutrice de changer ce livre d'histoire, qui, d'après l'avocat, contient quelques passages pouvant « choquer certains convictions », par exemple celui-ci : « Le plus habile (des rois mérovingiens), Clovis, pour avoir l'appui des évêques, se fit chrétien avec tous ses guerriers. » — !!! — Si l'instituteur avait changé le livre, conclut l'avocat, tout le monde aurait été content.

M<sup>r</sup> Alibert soutient ensuite la cause des pères de famille. Il ne faut pas s'étonner, dit-il, si ceux-ci veulent avoir quelque part dans l'éducation de leurs enfants. Ils veulent que leurs enfants aient les mêmes croyances qu'eux-mêmes, qu'ils aient plus tard leurs convictions.

Le défenseur passe ensuite à l'examen des faits qui sont reprochés à sa cliente. Qu'elle ait traité Madame Bergougnoux de « vieille truie » ou de « vieil épervier », ce sont là en patois expressions synonymes qui, en français, peuvent se rendre par l'expression « sale bête ». Et la « sale bête » ce n'est pas Madame Bergougnoux en tant que particulière, c'est l'institutrice. « Sales bêtes » aussi sont tous les instituteurs, institutrices, inspecteurs primaires, inspecteurs d'académie, ministres de l'instruction publique, etc... C'est là, dit l'avocat, contrairement à ce que pense le ministère public, une circonstance atténuante : c'est en effet un délit politique et pour ces sortes de délits il est de jurisprudence constante de se montrer très indulgent.

Le défenseur conteste ensuite la gravité des voies de fait reprochées à sa cliente et prétend que Madame Bergougnoux n'a été ni blessée, ni émue par ces violences. Abordant la question de droit, il reconnaît que les outrages tombent sous le coup de l'article 224 du Code Pénal mais estime que le jet de pierres est un « outrage par geste » et non une « violence ou voie de fait » prévues par l'article 230 du Code Pénal : il n'y a pas eu en effet, dit-il, atteinte directe.

Et l'avocat conclut en demandant le minimum de la peine, c'est-à-dire 16 fr. d'amende avec sursis : il faut, dit-il, ramener le calme, et non exalter les esprits en infligeant de la prison à la prévenue.

Le Ministère public réplique sur la question de droit relative aux voies de fait. Le défenseur lui répond en reprenant la théorie précédemment développée.

L'affaire est mise en délibéré et le jugement renvoyé à quinzaine.

J. C.

#### La Fédération des Amicales contre l'Épiscopat

Sous ce titre, l'Avenir de la Mayenne, le Journal de Laval et le Progrès de Château-Gontier ont publié l'article suivant que nous sommes heureux de reproduire :

C'est le 14 septembre que dans une « Lettre pastorale » désormais célèbre, les évêques ont porté préjudice moral au corps des instituteurs publics. En réponse à ce délit, dix Amicales, agissant conjointement et solidairement avec la Fédération, ont assigné les évêques de leurs départements à 5,000 francs de dommages-intérêts.

Des notes tendancieuses parues dans les Débats, la Libre Parole, l'E-

cho de Paris ont dénié à la Fédération le droit d'ester en justice ; la Croix, l'Univers, etc., plaident l'incompétence du tribunal civil et réclament la cour d'assises.

Les premières feuilles citées confondent la loi de 1901 sur les Associations avec la loi de 1884 sur les syndicats. « Si la loi du 21 mars 1884 — écrit dans La Grande Revue, un juriste de talent, M. Maxime Leroy — dénie, par son article 5, aux unions de syndicats la capacité d'ester en justice, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, corroborée par l'article 7 du décret rendu pour son exécution, le 16 août suivant, reconnaît aux unions déclarées d'associations la même capacité qu'aux associations déclarées simples : en se reportant tant aux travaux préparatoires (voir Trouillot et Chaptal, Du contrat d'association, pp. 136 et s.) qu'à ces textes on ne pourra douter que la Fédération des Amicales d'instituteurs, association déclarée, n'ait la capacité de plaider contre les évêques. »

Mais les évêques dans leur lettre pastorale ont-ils abusé de leur liberté de citoyens en exerçant les droits de chefs d'une communauté religieuse ?

« En fait et en droit, les instituteurs ont répondu affirmativement : En droit : sans méconnaître l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1905, ils ont puisé dans la jurisprudence sur l'abus du droit une première justification théorique. Elle est valable. Un droit légalement exercé peut être l'occasion d'un dommage, d'un délit civil, disent les juristes, partant, d'une action en réparation devant les tribunaux civils. On sait que l'article 35 de la loi de 1905, décide que cet abus, par discours ou écrits, peut dégénérer en délit et alors son auteur est passible d'une condamnation correctionnelle qui peut s'ajouter à une condamnation pécuniaire d'ordre civil.

« Il peut y avoir délit civil ; mais y a-t-il eu effectivement délit ? En lisant le manifeste d'une façon un peu rapide, on ne le voit pas de suite, car il est, pourrait-on dire, oblique. C'est par la voie d'incidentes et d'une façon quelque peu indirecte, que les évêques ont excédé leurs droits spirituels, en admettant qu'ils n'aient voulu exercer, en la circonstance, que des droits spirituels (ce qui est peu probable) : d'abord au point de vue des principes généraux sur lesquels repose la société moderne, ensuite au point de vue du respect auquel a droit tout fonctionnaire, tout citoyen. Que disent en effet les évêques ? Que la « vertu » des enfants est « en péril » dans le plus grand nombre des écoles ; que les instituteurs commettent un « inqualifiable abus de confiance », en se montrant fermement laïques ; qu'ils sont « un péril prochain de perversion morale » ; qu'ils donnent un enseignement « contraire aux bonnes mœurs et au bien social » ; que par les manuels ils répandent « l'esprit de mensonge et de dénigrement » ; enfin que « l'impie » leur « suggère mille industries » pour violer les devoirs que leur impose la loi scolaire, basée sur le principe de la neutralité confessionnelle. Voilà les allégations qui causent aux instituteurs le « préjudice moral » que l'assignation de la Fédération des Amicales a justement relevé, préjudice qui « consiste dans l'atteinte portée au crédit et au prestige que doit posséder chaque instituteur au regard des enfants qui leur sont confiés et des parents de ces enfants » ; dommage, donc réparation. En fait, comme en droit, il y a donc délit civil.

D'ailleurs, il n'y a point diffamation dans les expressions reprochées aux évêques et M. Maxime Leroy le démontre.

Pour qu'il y ait diffamation au sens juridique, il faut que les faits relevés remplissent les six conditions suivantes : 1<sup>o</sup>) qu'il y ait imputation ou allégation du fait ; 2<sup>o</sup>) que ce fait soit déterminé ; 3<sup>o</sup>) que cette imputation ou cette allégation s'adresse à une personne ou à un corps ; 4<sup>o</sup>) qu'elle soit de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération ; 5<sup>o</sup>) qu'il s'agisse de l'honneur ou de la considération de la personne à laquelle le fait a été imputé ; 6<sup>o</sup>) qu'il y ait intention de nuire.

« Toutes ces considérations doivent être réunies : une seule défautissant il n'y a plus diffamation. Or, au moins trois manquent dans l'espèce. »

Ainsi les imputations épiscopales sont, à n'en pas douter, vagues et aucune ne constitue un fait ; « les évêques ne nomment aucun instituteur et juridiquement les instituteurs ne constituent pas un corps. » Aucun instituteur n'est visé en particulier et « un citoyen, un simple particulier ne peut se lever pour venger l'outrage fait à des citoyens qui composent le groupe auquel il appartient, à moins qu'il n'invoque une lésion personnelle et directe ».

Il n'y a pas davantage injure, car la lettre pastorale ne contient aucune expression outrageante, ne nomme personne. Il y a eu, il est vrai, publicité et sans doute intention de nuire, mais l'un ou les autres de ces conditions faisant défaut, l'injure n'est pas caractérisée.

Et voilà pourquoi, voulant réparer le dommage prévu à l'article 1382 du Code civil, la Fédération des Amicales réclame le droit commun, la juridiction civile. Elle invoque un « dommage collectif ».

Par la Fédération, en effet, « les

instituteurs forment une collectivité, deviennent un corps apte à la défense des intérêts communs et généraux qui les ont groupés conformément à la loi de 1901. A l'offense faite à la majorité des instituteurs, n'a donc pu répondre que ce groupe fondé en vue de la défense des intérêts corporatifs, de l'honneur professionnel, de tout ce qu'il y a de collectif dans les fonctions d'instituteur. Et ce n'est que devant la juridiction civile que la Fédération a pu se présenter, car, si elle groupe des fonctionnaires, elle n'a pas la qualité administrative qui l'eût habilitée devant les assises. »

De ce qui précède, il résulte que le procès intenté à l'épiscopat est des plus réguliers et l'issue n'en saurait être douteuse.

X. Y. Z.

#### Contributions indirectes

Notre compatriote M. Legrand, sous-directeur des contributions indirectes à Compiègne, est nommé directeur à Tarbes en remplacement de M. Jardel, décédé, qui était aussi notre compatriote.

#### 7 fr. 80 S. V. P.

L'ex-percepteur termine lamentablement une polémique lamentablement conduite.

Il ne pouvait en être autrement.

Mais en attendant qu'il me passe à la potasse — ce qu'il a tort de différer pour la plus grande joie de la galerie, — je lui rappelle qu'il me doit 7 fr. 80... que j'ai promis de verser au bureau de bienfaisance.

Puisqu'il ne s'exécute pas de bonne grâce, je l'informe qu'une traite va lui être présentée.

J'espère que cette seconde invitation suffira.....

A. C.

#### REMERCIEMENTS

Le Docteur et Madame Darquier, profondément touchés des marques de sympathie qu'ils ont reçues à l'occasion de leur deuil, mais craignant de ne pouvoir y répondre individuellement, prient toutes les personnes qui ont bien voulu s'associer à leur peine, d'agréer l'assurance de leur vive gratitude.

Voici en quels termes nos confrères ont annoncé le décès de Madame Vve Darquier. Nous sommes heureux de reproduire ces extraits qui prouvent l'unanimité sympathique dont jouit, en ville, le maire de Cahors :

#### La Dépêche :

« La nouvelle de la mort de Mme veuve Darquier, mère de l'excellent docteur Darquier, connue dès lundi matin, a éveillé un douloureux écho dans le cœur des Cadurciens qui éprouvaient pour la défunte, ainsi que pour le sympathique maire de Cahors, une profonde sympathie.

« Puissent notre ami, ainsi que Mme Darquier et leurs familles, trouver quelques adoucissements à leur peine dans le regret unanime de la population.

« Qu'ils veuillent bien, dans le deuil cruel qui les frappe, agréer l'expression de nos très vives condoléances. — C. »

#### La Petite Gironde :

« Mardi matin est décédée à Cahors des suites d'une longue maladie, à l'âge de soixante-sept ans, Mme veuve Darquier, mère du docteur Darquier, maire de Cahors.

« Dans cette pénible circonstance nous adressons à M. le docteur Darquier et à sa famille nos bien sincères compliments de condoléances.

« Les obsèques auront lieu jeudi matin, à 10 h. 45, à la cathédrale. »

#### La France :

« Nous avons le regret d'apprendre la mort de Mme veuve Darquier, mère du sympathique M. le docteur Darquier, maire de Cahors.

« Dans cette cruelle circonstance nous prions M. le docteur Darquier de vouloir bien agréer ainsi que sa famille nos plus sincères condoléances. »

#### L'Express du Midi :

« Mme veuve Darquier, mère de M. le docteur Darquier, maire de Cahors, est décédée mardi matin, après une courte maladie.

« Mme Darquier était une excellente personne, une femme de bien, universellement estimée. Ses obsèques auront lieu jeudi matin, à dix heures trois quarts, à la cathédrale.

« Dans cette douloureuse circonstance, nous prions M. le docteur Darquier et sa famille d'agréer nos sincères condoléances. »

#### Le Réveil :

« M. le D<sup>r</sup> Darquier, le sympathique Maire de Cahors, vient d'avoir la douleur de perdre sa mère qui a succombé hier matin, à une courte maladie, à l'âge de 67 ans.

« Madame Darquier, une personne simple et généreuse, était entourée du respect de tous.

« Dans cette cruelle circonstance, nous prions M. le D<sup>r</sup> Darquier et sa

famille, d'agréer l'expression sincère de nos condoléances attristées. »

#### Le Quercinois :

« Nous apprenons la mort de Mme Darquier, mère de M. le docteur Pierre Darquier, décédée à Cahors à l'âge de 65 ans, après une courte, mais cruelle maladie.

« Veuve de M. Darquier, percepteur de Montcuq, qui avait la sympathie et l'estime de tous ceux qui le connurent, elle n'emporte elle-même que des regrets.

« Dans cette pénible circonstance le Quercinois adresse à M. Darquier et à tous les siens l'hommage de ses sincères condoléances. »

#### Le Républicain :

« Mme veuve Eugénie Darquier, née Vayssade, mère de M. le docteur Pierre Darquier, Maire de Cahors, vient de mourir à un âge encore peu avancé.

« En cette douloureuse circonstance nous adressons à M. le docteur Darquier, nos bien sincères condoléances. »

#### L'Avenir Gourdonnais :

##### NÉCROLOGIE

« Nous apprenons la mort de Mme Darquier, mère de M. le Docteur Darquier, maire de Cahors, décédée mardi matin, à l'âge de 65 ans, après une courte mais cruelle maladie.

« Les obsèques de Mme Darquier ont eu lieu jeudi matin. Malgré les mauvais temps, une immense foule y assistait.

« Dans cette pénible circonstance, nous adressons à M. Darquier et à sa famille l'expression de nos sincères condoléances. »

(L'Union n'a pu paraître samedi par suite d'un accident survenu à ses machines.)

#### L'Union Républicaine du Lot à ses docteurs

Nous recevons la communication suivante :

Cahors, le 5 février 1910.

A la suite d'un sérieux accident survenu à la machine, il ne nous a pas été possible de faire paraître le numéro d'aujourd'hui.

Les réparations sont faites avec toute la célérité voulue pour que parvienne l'interruption, que nous regrettons vivement, ne se renouvelle pas.

#### L'Union Républicaine.

#### Mort en servant sa messe

Dimanche matin à sept heures, Jean Estanol, domestique et clerc de l'évêque de Cahors M. Laurans, est mort subitement à l'évêché, en servant la messe que disait l'évêque. Le défunt était âgé de soixante-neuf ans.

#### Théâtre de Cahors

La représentation de « La fille de M<sup>lle</sup> Angot », donnée samedi soir, au théâtre, a été excellente.

La troupe de M. Crémieux a fait preuve de beaucoup plus d'homogénéité que dans les précédentes représentations.

A noter le succès toujours mérité de la gracieuse M<sup>lle</sup> Wassilief.

Les autres artistes ont droit également à de vifs éloges.

#### Le 22 février :

#### LES NOCES DE JEANNETTE

et

#### La Fille du Régiment

## Nos DÉPÊCHES

#### Télégrammes reçus hier :

Paris, 7 février 1 h. 51 s.

#### Pour les victimes des inondations

Le gouvernement demandera 20 millions aux Chambres pour nouveaux secours aux victimes des inondations.

#### Violent incident

M. Dalimier annonce son intention de porter à la tribune de la Chambre un incident violent qui a eu lieu dans la matinée, dans les couloirs, entre le général Toutée, chef de cabinet du Ministre de la guerre et le capitaine Savouraud, auquel il reprochait de communiquer directement avec le Ministre sans passer par lui.

La questure a été informée de l'incident.

#### Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 8 février, 8 h. 25 m.

#### Arrestation de Favier

Favier, l'assassin du garçon de recettes de Lille, a été arrêté ce matin, à 5 heures, dans un hôtel de Nancy où il était arrivé cette nuit.



Il a fait des aveux complets et a déclaré qu'il se disposait à passer en Allemagne.

### AGENCE FOURNIER

PUBLICATIONS PIERRE LAFITTE ET C<sup>o</sup>

## LA VIE AU GRAND AIR

Sommaire du n° du 4 février 1910

Couverture. Un canot automobile rue de l'Université.  
1<sup>er</sup> page, Harry Lewis à Paris.  
Les Grands Combats disputés en Europe, Jacques Mortane.  
Le meeting de Los Angeles, F. A. W. Un aéroplane français au salon de Bruxelles, F. A. W.  
La fête des étudiants, J. M.  
Les inondations et le sport, J. B.  
Les terrains de sport sous les eaux, (double page).  
Les truquages dans le sport, Jacques Mortane.  
Le carnet du sportsman.  
La fin du meeting de Nice, Stuart.  
La genèse des courses au galop, Isonomy.  
Les mémoires de Fitzsimmons.

### Arrondissement de Cahors

#### MUTUALITÉ

Voir en tête de la chronique locale, 1<sup>re</sup> page, les récompenses de la mutualité.

#### Castelfranc

Mutualité. — M. Eugène Bonis, propriétaire et trésorier de la Société de secours mutuels de Castelfranc, vient d'obtenir comme récompense honorifique la médaille de bronze de la Mutualité.  
Nos plus sincères félicitations à ce vieux et ferme républicain.

#### Donelle

Société de secours mutuels. — La société de secours mutuels « L'Amicale » s'est réunie en Assemblée générale le dimanche 6 février. Ce fut une réunion très cordiale et des plus intéressantes.  
Le rapport des Secrétaires ne renferme que de bonnes nouvelles : pas de décès, sept cas de maladie sans gravité et vingt-quatre adhésions de membres bienfaiteurs, honoraires ou participants. Le Trésorier intéresse vivement ses camarades par son compte de gestion : augmentation des recettes, diminution des dépenses, et, comme résultante, un excédent de recettes qui ira grossir les épargnes de la Société. L'année 1909 aura été particulièrement favorable aux intérêts de notre Amicale.

Il est juste d'ajouter que les administrateurs remplissent leurs fonctions avec dévouement, et que les sociétaires, pénétrés de l'excellence de l'œuvre à laquelle ils collaborent, s'acquittent scrupuleusement de toutes leurs obligations. C'est la preuve indiscutable que l'idée mutualiste compte aujourd'hui, à Donelle, de nombreux et chauds partisans.  
Une quête au profit des inondés de la Seine a produit 16 fr. 50 centimes.

Arrondissement de Figeac  
MUTUALITÉ  
Voir en tête de la chronique locale, 1<sup>re</sup> page, les récompenses de la mutualité.

#### Teysseu

Télégraphes. — Le bureau télégraphique créé à Teysseu sera mis en activité le 1<sup>er</sup> mars 1910.  
Foire. — La foire de Teysseu qui devait avoir lieu le 13 courant, et qui, à cause du dimanche coïncidant avec celle de Saint-Céré, est fixée au 11, jour de vendredi, pour éviter aussi celle de Beaulieu.

Il serait à désirer que les foires de Teysseu soient plus connues, car on y trouve constamment une belle qualité de veaux, rares ailleurs, et de porcs, c'est du reste, une des principales ressources de la contrée, où l'élevage est judicieusement pratiqué.

#### Saint-Céré

Une souscription au profit des inondés de la région parisienne vient d'être faite à Saint-Céré par les soins du Conseil Municipal. Les Conseillers sont eux-mêmes passés dans les différents quartiers de la ville pour recueillir le produit de la souscription.  
Nous devons dire à l'honneur de nos concitoyens que pas une personne n'a laissé passer la liste sans verser son obole pour les malheureux sinistrés.

La souscription, y compris la cotisation des membres du Conseil Municipal qui a elle seule a produit 120 fr., s'est élevée au total à la somme respectable de 958 fr. 30, elle atteindra sans nul doute le chiffre de 1000 fr. Car à l'heure où nous écrivons ces lignes la souscription n'est pas encore terminée dans la banlieue de St-Céré.

Nous ne saurions trop féliciter notre excellente population de s'être montrée comme toujours bonne et

compatissante aux malheurs d'autrui, et, ainsi que le recommandait notre municipalité en faisant appel à la générosité des citoyens de la ville, tout le monde a voulu donner sans distinction d'opinion, de classe, ni de parti.

Assistance aux vieillards. — Il est parvenu à la connaissance du public une protestation concernant une personne de St-Céré qui n'aurait pas reçu satisfaction, quoique ayant fait toutes les démarches nécessaires pour être inscrite sur la liste des assistés. La Loi du 14 juillet 1905 permet à toutes les personnes, âgées de soixante-dix ans, ou incapables de tout travail par suite d'accidents ou infirmités, de se faire inscrire comme assistés à la Mairie de leur commune ; si l'inscription d'office leur était refusée, elles doivent réclamer par une pétition ou lettre à la préfecture, qui transmettra et fera examiner leur dossier par la commission cantonale qui accepte ou rejette la demande, après un sérieux examen.

Il est trop facile aux intéressés de se faire rendre justice, pour que l'on puisse accorder la moindre confiance au bruit que nous relatons plus haut. La municipalité de St-Céré, à trop de dignité, est trop soucieuse des intérêts des malheureux, pour qu'elle puisse transgresser la loi envers les personnes qui ont le droit d'en bénéficier ; cependant si par suite d'informations insuffisantes elle commettait un erreur, il serait extraordinaire qu'en examinant le dossier la commission cantonale ne la découvrit pas.

Que les personnes qui sont appelées à bénéficier de la Loi sur l'Assistance aux vieillards soient sans crainte. Elles doivent avoir confiance en la municipalité qui leur donnera toujours satisfaction quand les demandes seront justes et fondées.

Arrondissement de Gourdon  
MUTUALITÉ  
Voir en tête de la chronique locale, 1<sup>re</sup> page, les récompenses de la mutualité.

#### Gourdon

Tribunal correctionnel. — Barrière, cultivateur à Peyrilles, est condamné à un mois de prison avec sursis pour vol de truffes.  
— Jenfer : 8 jours de prison pour vagabondage.

— M... Paul, de Montfaucon, a commis de nombreuses escroqueries : 1 mois d'emprisonnement ; cette peine se confondra avec celle prononcée il y a 15 jours pour un fait analogue.  
— J. L... est condamnée à un mois de prison et à 16 fr. d'amende, pour vol et adultère. L... poursuivi pour complicité d'adultère, n'est condamné qu'à 10 fr. d'amende, car, dit-il pour sa défense, « c'est elle qu'elle l'avait commencé (!!!) ».

— Monié, de St-Chamarand, est poursuivi pour vol de truffes et garde à vue. 8 témoins sont entendus. Le jugement est renvoyé à quinzaine.  
— Ensuite vient l'affaire Garrigues, de Ginouillac. Vu l'importance de cette affaire, nous en publions à part les débats.

— 2 chasseurs sont condamnés à 25 fr. d'amende et à confiscation de fusil pour chasse sans permis.  
— 2 autres sont condamnés à 50 fr. pour avoir tendu des trébuchets.

— Moissinac, épicer à Martel, déclaré en faillite, est condamné par défaut à 8 jours de prison pour banqueroute.

— Crosat, débitant au Roc a introduit chez lui une barrique de vin sans acquit : 200 fr. d'amende.  
— Delmas, de Salviac a abattu des arbres dans le bois de Baldy : 16 fr. avec sursis.

— Lacombe, 20 ans, cultivateur au Vigan a volé le 2 janvier une montre en or au sieur Magne, horloger. Pris sur le fait il a fait des aveux complets.  
Après plaidoirie de M<sup>e</sup> Alibert, il est condamné à 10 jours de prison avec sursis.

#### Vayrac

Marché aux truffes. — La commission informe les trufficulteurs que c'est au marché de Jeudi prochain 10 courant, que seront distribuées les primes d'assiduité.

VARIÉTÉS  
UNE IDYLLE EN QUERCY  
PAR P. BÉRYL

Les amateurs de villégiatures semblent actuellement se détourner de plus en plus des villes d'eaux et des grandes plages pour rechercher le calme plus discret et plus reposant de quelque pittoresque campagne.

Pour un premier essai la jeune et jolie Madame Vermont vint, cet été dernier, s'installer dans une de ces ravissantes villas capricieusement égrénées le long de cette délicieuse vallée, au fond de laquelle la Cère roule ses eaux tumultueuses.

De son côté, Georges Derval se trouvait, à cette même époque, dans sa propriété. Son coquet petit chalet était tout proche de la villa choisie par la jeune femme de l'agent de change parisien. Les deux voisins de campagne étaient donc appelés à se rencontrer une fois ou l'autre.

Cette rencontre se produisit le dimanche qui suivit l'installation de Madame Vermont dans sa villa « des Mimosas ». Ce fut après la grand-messe à laquelle Georges Derval assistait assez régulièrement dans la modeste église du village voisin, uniquement afin de pouvoir entrer en contact avec cette excellente et vaillante population paysanne au milieu de laquelle il était né et dont il était adoré pour sa bonté, sa simplicité et les grands services qu'il ne se faisait faute de rendre aux uns et aux autres. Une bonne vieille venait de s'adresser à « Monsieur Georges », comme on l'appelait, pour le solliciter en faveur d'une malade du village et la brave paysanne crut devoir également réclamer l'aide de l'élégante dame que l'on n'avait jamais vue, mais dont le sourire accueillant et doux laissait pressentir un abord facile. Madame Vermont et Georges Derval eurent le même mouvement d'adhésion pour la requête de la solliciteuse et spontanément tous deux l'accompagnèrent au chevet de l'infortunée.

Après avoir accompli son œuvre charitable, Georges Derval offrit à l'inconnue une place dans sa voiture qui l'attendait et Madame Vermont accepta, puisqu'ils avaient le même chemin à parcourir.

Ce premier contact fut celui de deux êtres qui se trouvent heureux de se sentir du même milieu loin de toutes leurs relations ordinaires. A leur insu, ils venaient de se rapprocher par suite de cette banale circonstance.

A quelque temps de là, Georges et Mme Vermont se rencontrèrent sur les bords de la Cère. Ils s'abandonnèrent et comme la jeune femme tenait dans ses mains une œuvre récente de P. Bourget, la conversation s'engagea d'elle-même sur le roman contemporain. Les idées des deux promeneurs se rencontrèrent une seconde fois, mais aucun des deux ne prit garde à ce détail.

Cette deuxième rencontre fut suivie de plusieurs autres. Insensiblement, Georges et Suzanne prirent plaisir et s'accoutumèrent à ces entretiens répétés. Bientôt, cela devint une entente, une habitude. Ils se concertaient pour se revoir à des heures fixes. Ils faisaient de longues promenades au cours desquelles la conversation brusquement était coupée par des silences prolongés. Ils suivaient ainsi côte à côte les sentiers sinueux, bordés de haies touffues, dans lesquelles les oiseaux voletaient joyeusement, tandis que dans le bas-fond la rivière coulait avec un bruissement berceur.

Toutte la poésie mêlée de la campagne, des eaux et des airs les grisait simultanément de ses douces impressions. Parfois, ils s'arrêtaient de longs instants, l'un près de l'autre, pour contempler du haut de quelque verdoyant coteau un coucher de soleil imposant. D'autres fois, ils allaient sous la blanche clarté de la lune respirer l'air pur et parfumé de la nuit voluptueuse. Et sous ces sensations infiniment alanguissantes et grisantes, leurs âmes vibraient secrètement à l'unisson !

Georges Derval ignorait tout cependant de la vie de sa compagne de fortune. Suzanne observait d'ailleurs sur ce point la plus grande réserve. Elle ne parvenait seulement pas assez à se maîtriser pour que le jeune homme ne remarquât pas la mélancolie profonde qui par moments assaillait la jeune femme. Suzanne en effet tombait par instants dans de sombres rêveries. Son front se ridait alors d'un large sillon qui décelait une amère douleur morale. Son sourire avait quelque chose de désespérément désillusionné, mais toujours elle s'arrachait énergiquement à sa méditation avec ce geste volontaire de l'être qui lutte contre lui-même et qui veut surmonter la souffrance qui l'opprime.

Et devant cette douleur muette, mais manifeste, Georges Derval ne s'autorisait aucune indiscretion. Il éprouvait pour sa compagne une sympathie faite de respect et de compassion, car il avait nettement l'intuition que Suzanne portait en elle l'ingrûssable blessure de l'être qui sent sa vie manquée. Et puis, il ne songeait pas un seul instant à profiter de la situation qu'il avait actuellement auprès de Suzanne. Aucun désir ne réveillait en lui son instinct de bestialité. Il ne s'étonnait pas non plus de cet état d'âme, car Suzanne produisait sur lui une impression qu'il n'avait pas encore éprouvée. Il évitait même avec soin et avec un indéfinissable plaisir tout ce qui aurait pu prêter à équivoque.

Et Suzanne semblait lui être reconnaissante de son attitude réservée. Elle se livrait avec plus de confiance et les confidences lui montaient aux lèvres et Georges sentait que maintenant son silence n'était dicté que par ce sentiment de fierté ou de pudeur qui se trouve au moins en germe dans le cœur de toute femme.

Et les jours s'écoulaient ainsi dans cette intimité charmante, dont on n'aurait pu soupçonner l'existence qu'à l'éclat de leurs regards se retrouvant, qu'au tressaillement de leurs mains se serrant, qu'à leurs mots vagues, ou passant pourtant toute leur âme !

On arrivait aux derniers jours de septembre. Un matin, Suzanne annonça son départ à Georges pour le lendemain. Derval reçut comme un choc violent au cœur. Il aurait dû songer à cette éventualité inévitabile.

En fait, il n'en était rien. Dès le début, Georges s'était abandonné à ce bonheur délicat et calme qui lui était si étrangement offert. Il n'avait jamais envisagé la possibilité d'une séparation brusque. Il se produisit comme un écoulement dans tout son être. Il voulait parler, mais les mots s'arrêtaient dans sa gorge.

Suzanne se sentit très émue et, feignant une grande maîtrise d'elle-même, elle dit doucement :  
— Cette séparation va être très douloureuse pour l'instant, mais elle s'impose. Il vaut mieux du reste que nous nous quittions maintenant. Le souvenir des jours passés ne nous en paraîtra que meilleur. Peut-être que plus tard il viendrait s'y mêler un de ces dégoûts, un de ces remords qui gâtent les heures les plus douces. Pour moi, croyez seulement que je n'oublierais jamais, que je vous dois les plus belles heures de mon existence !

Derval eut un geste de scepticisme. Suzanne poursuivit :  
— Il est impossible que vous ne me compreniez pas ! Nos deux sensibilités sont trop exactement identiques, nous avons trop tous deux le sentiment du respect que nous nous devons mutuellement pour que nous ne sentions pas le danger que notre situation comporterait en se prolongeant encore. Il vaut mieux que nous en restions là. Se sentiment de notre volonté sera désormais pour nous une sauvegarde. Dans mes heures de vertige, je penserai à l'amour qui a su me comprendre et son souvenir me protégera, au lieu de me perdre !

Georges Derval redevenu calme devant l'attitude et les paroles de Suzanne répondit avec un sourire :  
— Vous avez raison, Suzanne, partez. Nous pourrions être les amants d'une heure ! Il vaut mieux que nous soyions les amis de toujours. Ayez foi en moi. Quoi qu'il arrive, vous dominerez désormais ma vie et je souhaite ardemment maintenant que les circonstances me rapprochent de mon bonheur... mon unique bonheur !

— Et en disant cela, il saisit une des fines et blanches mains de son amie. Il l'enveloppa d'un long regard comme pour bien en fixer l'image dans sa pensée et dans son cœur, puis, il l'attira doucement contre lui et leurs lèvres s'unirent dans un long baiser.

Suzanne se dégagea bientôt de l'étreinte de Georges et s'éloigna, à pas lents, comme à regret, comme si elle laissait derrière elle tout ce qui faisait sa raison de vivre et sa mince silhouette disparut au détour du sentier.

Au fond du val, la Cère roulait toujours ses galets avec un bruit de cascade et ce bruit monta jusqu'à Georges Derval avec la douceur d'un suprême enveloppement !

P. BÉRYL.

Envoyez 1 fr. 50 à P. Glaescl, ph<sup>o</sup>, 28, rue de Grammont, Paris, et vous recevrez franco, avec un almanach gratis, une boîte de Pilules Suisses, le meilleur remède contre les maux d'estomac et la constipation.

Bibliographie  
Le quatrième fascicule du Journal de l'Université, qui vient de paraître, contient le compte rendu sténographique des hautes conférences faites récemment aux Annales par Jean Richepin sur la littérature antique (Déméter et les Mystères d'Eleusis) ; par Georges d'Espèrès, sur les Demi-Soldes ; par M. Louis de Fourcaud, sur le portrait au XVIII<sup>e</sup> siècle (et, en particulier, sur ceux de Nattier) ; par M. Camille Maucclair, sur Chopin, etc., etc.

Le numéro : 60 centimes.  
L'Idéal-Bibliothèque (Collection illustrée Pierre Lafitte et Cie, à 0 fr. 95), vient de faire paraître son 10<sup>e</sup> volume : Julien Savignac, par FERDINAND FABRE, illustré avec art par G. Macchiati. On retrouvera avec plaisir, dans cet ouvrage, le charme délicat et prenant de l'auteur de tant de chefs-d'œuvre. Jamais plus que dans cette fraîche idylle, toute embaumée du parfum des bruyères évenoles, il a pleinement affirmé sa maîtrise. Cet ouvrage, que tout le monde peut lire, ainsi que tous ceux de cette collection, sera bientôt dans toutes les mains.

LA REVUE HEBDOMADAIRE  
Sommaire du numéro du 5 février  
Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen, et du catalogue des primes de librairie (26 fr. de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE  
Jules Lemaitre de l'Académie française Fénelon (III)<sup>e</sup>. — Fénelon, missionnaire « L'Éducation des filles », — André Hallays Hausmann et les travaux de Paris. — Emile Faguet de l'Académie française, La Démocratie et les mœurs privées. — Emile Guillaumin, Baptiste et sa femme (I). — Paul Gault, M. Emile Olivier et la guerre de 1870. — Pierre d'Hugues, Les tendances de la bureaucratie.

Les Faits et les Idées au jour le jour. — Revue des revues françaises et étrangères. — La Vie mondaine et familiale. — La Vie sportive. — Chroniques agricoles et financières.  
\* Published 5 February 1910. Privilege of copyright in the United States reserved under the act Approved March 1905 by Jules Lemaitre.

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition Intern. de Paris 1900  
**NEURALGIES**  
Migraines, Névralgies et toutes les douleurs nerveuses. Guérison certaine par les PILULES ANTINEURALGIQUES de CRONIER.  
Prix : 3 fr. La Boîte, notice. Po. poste Dépôt : Schmitt, ph<sup>o</sup>, 75, rue La Boétie, Paris. EN TOUTES PHARMACIES, FRANCS ET ÉTRANGERS.

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition Intern. de Paris 1900  
**ASTHME CATARRHE OPPRESSION**  
GUÉRIS par les TUBES LEVASSEUR  
60 ans de succès. — BOUTE : 3 fr. franco. P<sup>h</sup>ie ROBICQUET, membre de l'Acad. de Médecine 5, rue du Roule, PARIS. DANS TOUTES LES PHARMACIES, FRANCS-ÉTRANGERS

## A DOSE ENTÈRE : Le plus agréable des Purgatifs

# THE CHAMBARD

## A DEMIE DOSE : La meilleure Tisane de Santé

PARTIE ILLUSTRÉE

Fénelon : Louis XIV, d'après une gravure publiée en 1686. — Anne-Jules, duc de Noailles, gouverneur du Roussillon, par H. Rigaud, gravé par Edelineck. — Charles-Honorat d'Albert, duc de Chevreuse et de Luynes, gouverneur de la Guyenne, gravé par Nanteuil. — Colbert, graveur d'Ant. Masson (1679). — Colbert, par Nanteuil. — Jean-Baptiste de Seignelay, ministre et secrétaire d'État, par Mignard, gravé par Edelineck. — Nicolas de Lamoignon de Basville, par Ant. Paillet, gravé par Steph. Picart (1666). — Révocation de l'Edit de Nantes, gravure de Jean Linken (1685). — Les Dragonnades, Estampe satirique, gravée par les réformés, à propos de la destruction de leur temple de Charenton.

Hausmann et les travaux de Paris : Baron Hausmann (1853). — Les ruines du quartier Latin en 1860. — Champs-Élysées (1870). Le Panorama Langlois (aujourd'hui Palais de Glace). — Restauration de la fontaine de Médicis, au Luxembourg. — La rue de la Tixeranderie, supprimée en 1851 pour le percement de la rue de Rivoli. — La fontaine du Diable, au coin de la rue de l'Échelle et de la rue Saint-Louis, détruite par le percement de la rue de Rivoli.

Les inondations à Paris : La Seine à la hauteur de Notre-Dame, Les quais inondés, La Seine au pont de l'Alma. — Rue de Lille. Un voyageur quitte son hôtel. — La gare du quai d'Orsay. — Le tramway de Versailles-Louvre-Passy. — Le chemin de fer d'Orléans station du pont Saint-Michel. Débuts de l'inondation. — Rue Félicien-David. Les habitants quittant leur domicile en barque. — Rue Félicien-David. En l'absence de bateaux, deux conseillers municipaux de Paris visitant les sinistrés dans un tombereau réquisitionné à cet effet.

Les inondations autour de Paris : A Argenteuil. Le facteur faisant la distribution en barque. A. Asnières. Le ravitaillement des habitants. — A. Aulnoy. Le sauvetage d'une femme malade. — A. Ivry. Sauvetage d'une petite fille.

Les inondations en France : Lacatastrophe de Loroy, près de Château-Landon. — La catastrophe de Lorroy.

L'Instantané, partie illustrée de la Revue hebdomadaire, tire chaque semaine sur papier glacé, peut être relié à part à la fin l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

BULLETIN FINANCIER  
Paris, 7 Février.

La tendance du marché est demeurée assez satisfaisante, mais les affaires ont été presque nulles.  
La Rente française clôture à 98,95. Les fonds russes s'inscrivent : le 3 0/0 1891 à 80, le 1896 à 78,75, le 5 0/0 1906 à 104,35 et le Consolidé à 94,80.

L'Extérieure espagnole s'avance à 96,80 et le Turc à 95,55. Le Portugais fléchit à 65,40.

Nos établissements de crédit sont bien tenus. La Banque de Paris se négocie à 1781, le Comptoir d'Escompte à 818, le Crédit Lyonnais à 1415 et la Société Générale à 715.

Dans le groupe des chemins français, le Lyon se tient à 1350, l'Orléans à 1440, l'Ouest à 980.  
L'action privilégiée Industrie Houil-

retrouvé à tout âge par la méthode scientifique et inoffensive du Dr ORHINY, 20, rue Richer, Paris. Efficacité garantie. Jamais d'insuccès. Notice explicative gratis et franco sur demande.

## A VENDRE

POUR CAUSE D'ACHAT D'AUTOMOBILE  
un COUPÉ  
Très léger, en excellent état.  
S'adresser au Bureau du Journal.

## LA PHOSPHIODE

est le Reconstituant et le Dépuratif le plus énergique  
Grande Pharmacie de la CROIX-ROUGE, Cahors  
(Voir aux annonces)

## MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 7 février 1910

ESPÈCES	ENTRÉES DIRECTES		RENVOI	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	au Marché et à l'abattoir			Les porcs se cotent au 50 k., poids vif.		
Bœufs.....	2.296			0,82	0,78	0,72
Vaches.....	1.206	723	230	0,80	0,75	0,65
Taureaux...	285			0,65	0,60	0,55
Veaux.....	1.078	1.667		1,00	0,95	0,90
Moutons....	14.752	6.034	1.748	1,05	1,00	0,95
Porcs.....	4.947	2.314		0,45	0,43	0,42

OBSERVATIONS. — La vente a été calme dans les moutons et facile sur les bœufs les porcs et les veaux.  
Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, Aveyron et Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.



**TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS**

*Faillite du sieur Jean RESTES, limonadier à Cahors*

Convocation des créanciers pour production de titres et vérification des créances. (Deuxième avis).

Messieurs les créanciers de la dite faillite qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances sont de nouveau prévenus que la vérification des créances doit avoir lieu :

Le dix-huit février mil neuf cent dix, jour de vendredi à deux heures du soir, en la salle des audiences du tribunal de Commerce de Cahors, sise au palais de justice ;

En conséquence, ils doivent remettre avant cette époque, leurs titres de créances accompagnés d'un

bordereau sur papier libre, indicatif des sommes par eux réclamées, entre les mains de M. Lacosse, syndic-liquidateur, demeurant à Cahors, syndic-définitif de la dite faillite ou entre les mains du greffier du tribunal pour être procédé à la continuation de la vérification des créances.

La présente insertion est faite en conformité des dispositions des articles quatre cent quatre-vingt-douze et quatre cent quatre-vingt-treize du Code de Commerce.

*Le Greffier du Tribunal, E. MANEYROL.*

**L. MAURY**

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'Ecole Dentaire de France Successeur de BAKER

10, Rue du Lycée

A côté de l'Hôtel de l'Europe (de 9 à 5 heures)

**Travail parfait et entièrement garanti**

**Chemin de Fer d'Orléans**

**FÊTES DU CARNAVAL 1910**

Validité exceptionnelle des billets aller et retour

A l'occasion des Fêtes du Carnaval 1910, la Compagnie d'Orléans rendra valables du Jeudi 3 au dernier train du Mercredi 9 Février, les billets aller et retour ordinaires à prix réduits, délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. N° 2 et 102.

Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 9 Février.

**Les Sports d'hiver au Lioran (Cantal)**

23 JANVIER - 14 FÉVRIER 1910

Concours de Sleis, Courses, Sauts, Belles Excursions en Ski au Plomb du Cantal (1858m), au Puy Mary (1787m), etc...

La gare du Lioran (ligne d'Aurillac à Neussargues) se trouve au milieu même de la neige à 1152 mètres d'altitude, à côté de superbes champs d'évolutions.

L'Hôtel de la Compagnie d'Orléans (Hôtel des Touristes) au Lioran, sera ouvert pendant la période précitée (Chauffage Central).

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au Secrétaire du Ski-Club du Lioran à Murat (Cantal).

**TRAMWAYS A VAPEUR DU QUERCY**

**Horaire des Trains. - Service au 1<sup>er</sup> Février 1910**

**DE SAINT-CÉRÉ A BRETENOUX**

STATIONS ET ARRÊTS	1		101		3		5 (1)		7 (1)		105		9	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
Saint-Céré (Ville)	5.19			9.59		1.24	3.39	5.30	7.14					
Saint-Céré (Gare)	5.25	8.20	10.5	1.30	3.45	5.38	7.27							
Belmont-St-Jean	5.33		10.13	1.38	3.53	5.46	7.28							
La Croix-Blanche	5.40		10.20	1.45	4.	5.53	7.35							
Cornac St-Michel	5.45		10.25	1.50	4.5	5.58	7.40							
Bretenoux (Ville)	5.53		10.33	1.58	4.13	6.6	7.48							
Bretenoux-Biarès	5.57	8.50	10.38	2.3	4.18	6.11	7.53							

**DE BRETENOUX A SAINT-CÉRÉ**

STATIONS ET ARRÊTS	2		102		4		6		104		8		9	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
Bretenoux-Biarès	6.30	9.	11.30	2.35	4.20	4.50	8.30							
Bretenoux (Ville)	6.38	9.15	11.38	2.41	4.26	4.56	8.36							
Cornac (St-Michel)	6.45	9.24	11.45	2.50	4.35	5.5	8.46							
La Croix-Blanche	6.51	9.30	11.51	2.56	4.41	5.11	8.51							
Belmont-St-Jean	6.57	9.36	11.57	3.2	4.47	5.17	8.57							
Saint-Céré (Gare)	7.3	9.42	12.3	3.8	4.50	5.3	9.3							
Saint-Céré (Ville)	7.9	9.48	12.9	3.14	4.56	5.29	9.9							

(1) Les jours de foire à Saint-Céré, les trains n° 5 et 7 partiront de Saint-Céré (ville) respectivement à 1 heure 15 et 3 heures 30

**A. WILCKEN**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
DIPLOMÉ  
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS  
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA  
ET DE L'ÉCOLE NORMALE  
D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
69, BOULEVARD GAMBETTA  
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI  
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS  
IL GARANTIT SON TRAVAIL  
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

**AVIS AU PUBLIC**

**SERVICE REPORTÉ TEMPORAIREMENT A LA GARE DE PARIS-DENFERT PAR SUITE DE L'INONDATION**

A partir du 27 Janvier et jusqu'à nouvel avis, le service entre PARIS et les gares des réseaux d'Orléans et du Midi est reporté au départ et à l'arrivée à la gare de PARIS-DENFERT (Place Denfert-Rochereau) et organisé conformément à l'horaire ci après :

Service applicable à partir du train partant de PARIS-DENFERT à 3 h. 27 soir, le 27 Janvier 1910

	Départ de Paris-Denfert		Départ de Massy-Palaiseau		Départ de Juvisy		Arrivée aux Aubrais		TRAINS qui au départ des AUBRAIS ou d'ORLÉANS se trouveront en correspondance avec ceux venant de JUVISY
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	
Omnibus	5 17		5 45		6 25		10 >		3 sur Agen, 19 sur Bordeaux et Nantes, 317 sur Bourges.
Express	6 13		7 13		7 45		9 12		7 sur Bordeaux et Le Croisic, 27 sur Tours.
Rapide	8 24		9 30		10 11		11 22		5 sur Toulouse, 27 sur Vierzon, 9 sur Nantes.
Express	9 11		10 7		10 40		midi 1		101 sur Bordeaux.
Sud-Express	11 2		midi 7		midi 40		1 47		13 sur Vierzon, 397 sur Tours, 11 sur Bordeaux.
Express	1 2		1 38		2 13		3 42		17 sur Vierzon, 37 sur Nantes, 399 sur Tours.
Direct	1 31		2 48		3 23		5 26		121 sur Toulouse, 43 sur Angers 199 sur Vierzon.
Express	3 27		3 56		4 29		5 40		21 sur Limoges-Agen, 31 sur Bordeaux.
Omnibus	3 51		5 6		5 41		8 8		23 sur Toulouse, 25 sur Bordeaux.
Express	5 52		6 20		6 58		8 23		29 sur Nantes, 115 sur Aurillac.
Express	6 36		7 34		8 6		9 25		33 sur Bordeaux, 47 sur Montluçon.
Express	7 27		8 12		8 48		10 12		35 sur Agen-Toulouse, 41 sur Bordeaux.
Express	7 58		8 47		9 23		10 42		
Express	9 28		10 23		11 28		1 41		

Service applicable à partir du 27 Janvier 1910

	Départ des Aubrais		Arrivée à Juvisy		Arrivée à Massy-Palaiseau		Arrivée à Paris-Denfert		CORRESPONDANCES relevées au départ des Aubrais
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	
Express	2 58		4 29		5 20		6 20		20 de Bordeaux, 18 de Nantes, 12 de Montluçon, 16 de Toulouse.
Express	5 41		7 >		7 35		8 11		624 de Bordeaux, 120 de Neussargues, 32 de Quimper et du Croisic.
Express	6 16		7 33		8 5		8 46		24 de Bordeaux.
Express	7 14		8 31		9 3		10 3		4 de Toulouse, 26 de Capdenac.
Express	8 18		10 15		10 47		11 21		122 de Toulouse, 392 de Tours, 322 de Vierzon.
Omnibus	7 56		10 39		11 11		midi 13		22 de Nantes et Bordeaux, 44 de Tours-Angers, 126 de Limoges.
Rapide	10 24		11 41		midi 9		midi 51		14 de Nantes, 30 de Périgueux, Brive, Montluçon, 396 de Tours.
Omnibus	11 3		2 12		3 10		4 47		28 de Bordeaux.
Express	2 51		4 18		4 50		5 52		34 du Croisic-Bordeaux, 46 de Saincaize.
Express	3 33		4 53		5 25		6 41		50 d'Aurillac et de Limoges.
Rapide	4 45		5 53		6 48		7 22		100 Sud-Express de Bordeaux, 398 de Tours.
Express	5 20		6 49		7 21		8 1		38 de Bordeaux Nantes, 114 de Bourges, 2 de Limoges.
Omnibus	5 34		8 37		9 17		10 28		42 de Toulouse, 40 de Capdenac.
Sud-Express	8 9		9 15		9 47		10 28		
Express	8 53		10 14		10 46		11 34		
Express	10 27		11 44		min. 16		min 47		

Les voyageurs de quelques trains devront changer de voiture à Massy-Palaiseau et Juvisy.

**Grande Pharmacie de la Croix-Rouge**  
La plus importante Pharmacie de toute la région  
LA MIEUX APPROVISIONNÉE  
LA MIEUX ORGANISÉE  
Vend LE MEILLEUR MARCHÉ  
Directeur : PAUL GARNAL, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe  
Diplômé de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris  
Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Lot. - Inspecteur des Pharmacies du Lot  
Ancien Pharmacien adjoint de l'Assistance publique de Paris  
**CAHORS - Boulevard Gambetta, en face le Théâtre**

**L'HUILE DE FOIE DE MORUE**  
jouit d'une réputation très ancienne comme médicament dépuratif et reconstituant ; mais comme elle est d'un goût désagréable et d'une digestion difficile.  
Les médecins la remplacent l'été et l'hiver chez les enfants et les grandes personnes par la :

**PHOSPHIODE**  
à l'Extrait d'Huile de Foie de Morue iodé et biphosphaté pour le traitement et la guérison des :  
Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants  
Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires, Toux opiniâtre, Furoncles, etc.  
Prix du fl. : 2 fr. au lieu de 3,50 ; le litre : 4,50 au lieu de 6 fr.

**La PHOSPHIODE et le Corps médical**  
ATTESTATION d'un Médecin de la Faculté de Paris  
Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans contredit la PHOSPHIODE. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.  
Chaque flacon de PHOSPHIODE renferme les principes dépuratifs et fertilisants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associés à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.  
La PHOSPHIODE fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os.  
C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs.  
Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.  
Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine.  
Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches.  
Docteur CHEVAL, de la Faculté de Médecine de Paris, 2, Boulevard Orsani, Paris.

Laboratoire de la PHOSPHIODE et des Produits pharmaceutiques de la CROIX-ROUGE - CAHORS  
Dépôt dans toutes les Pharmacies

Confiez tous vos achats, Confiez la préparation de vos ordonnances, à la

qui se recommande à tous par la qualité irréprochable de ses produits, par ses prix sensationnels de bon marché.

**Imprimerie A. Coueslant**  
1, Rue des Capucins, CAHORS

**IMPRIMEUR :**  
De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Noëntais  
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE  
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue  
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux  
des Associations des Anciens Elèves :  
de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,  
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,  
du Lycée Fénelon et du Lycée Rollin  
de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

14 PRESSES  
INSTALLATION  
A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)  
BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

**CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS**  
Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres  
TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS  
Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès  
**CARTES DE VISITE**  
PRIX MODÉRÉS